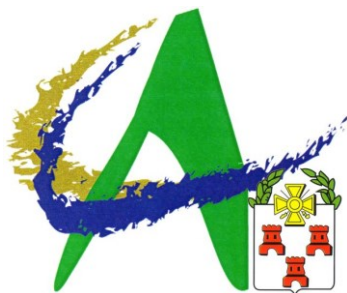


Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du vendredi 10 février 2017



Le vendredi 10 février 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Patrick MASCLET, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 06 février 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LAURENT.

Présents

M. Patrick MASCLET, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bruno VANDEVILLE, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, M. Joël THOREZ, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Christelle DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR.

Représentés

Mme Béatrice LAURENT donne pouvoir à Mme Frédérique DÉTREZ, M. Éric STIENNE donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Laëtitia LAURENT est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2016 est adopté.

FINANCES LOCALES

1 - Modification du tableau des tarifs communaux 2017

Vu la délibération en date du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal votait l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que deux erreurs ont été relevées sur le tableau de proposition pour :

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De fixer à 5,49 € TTC la journée, le forfait « branchement électrique occasionnel » concernant le camping municipal
- De fixer à 37,57 € HT la réservation pour deux jours concernant la Foire à l'Ail
- De préciser que la présente délibération modifie le tableau centralisateur des tarifs communaux pour l'année 2017
- De préciser que les autres conditions et tarifs fixés par la délibération en date du 21 décembre 2016 demeurent inchangés

2 - Budget annexe de l'Office de Tourisme : Compte administratif

Sur présentation du compte administratif du budget annexe de l' « Office de Tourisme » pour l'année 2016, par chapitres et par opérations, conformément à la nomenclature M14 ;

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence au premier adjoint ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. COQUELLE et Mme LETENEUR), **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe de l' « Office de Tourisme », lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes HT	35 873,59 €	136 699,16 €
Dépenses HT	29 780,95 €	120 922,71 €

3 - Budget annexe de l'Office de Tourisme : Compte de gestion

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget annexe pour l' « Office de Tourisme » pour l'exercice 2016 dressé par le comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l'exécution du budget annexe 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité sur le compte de gestion 2016 du budget annexe de l' « Office de Tourisme », **DÉCIDE** :

- De déclarer que le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'adopter le compte de gestion 2016 du Budget annexe dressé par Monsieur le Trésorier.

4 - Budget annexe de l'Office de Tourisme : Arrêt des comptes

Vu la délibération en date du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal décidait de dissoudre le budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les comptes au 31 décembre 2016 ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et le cas échéant arrêter les comptes de résultats pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme comme suit :

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	29 780,95 €	35 873,59 €
Opérations d'ordre		
Clôture exercice antérieur	29 873,59 €	
Résultat de l'exercice	- €	6 092,64 €
Résultat de clôture 001	- 23 780,95 €	

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	120 922,71 €	136 699,16 €
Opérations d'ordre	- €	
Clôture exercice antérieur		19 660,71 €
Résultat de l'exercice	- €	15 776,45 €
Résultat de clôture 002	- €	35 437,16 €

Soit un résultat toutes sections confondues de 11 656,21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter l'arrêt des comptes au 31 décembre 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme comme suit :

- Section d'investissement : - 23 780,95 €
- Section de fonctionnement : + 35 437,16 €

5 - Budget annexe de la Foire à l'Ail : Compte administratif

Sur présentation du compte administratif du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX » pour l'année 2016, par chapitres et par opérations, conformément à la nomenclature M14 ;

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence au premier adjoint ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. COQUELLE et Mme LETENEUR), **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX », lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes HT	0,00 €	63 933,08 €
Dépenses HT	0,00 €	63 933,08 €

6 - Budget annexe de la Foire à l'Ail : Compte de gestion

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget annexe pour la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX » pour l'exercice 2016 dressé par le comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité sur le compte de gestion 2016 du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX », **DÉCIDE** :

- De déclarer que le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'adopter le compte de gestion 2016 du Budget annexe dressé par Monsieur le Trésorier.

7 - Budget annexe de la Foire à l'Ail : Affectation des résultats

Vu les résultats inscrits au compte administratif du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX » pour l'année 2016, lesquels sont conformes au compte de gestion ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter l'affectation des résultats selon le tableau ci-annexé :

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Clôture exercice antérieur		
Résultat de l'exercice	- €	- €
Résultat de clôture 001	- €	- €

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	63 933,08 €	63 933,08 €
Opérations d'ordre		
Clôture exercice antérieur		- €
Résultat de l'exercice	- €	- €
Résultat de clôture	- €	- €

AFFECTATION		
	Dépenses	Recettes
Report d'investissement		
Affectation Investissement (1068)		- €
Affectation Fonctionnement (R002)		- €

8 - Budget principal : Compte administratif

Sur présentation du compte administratif du budget principal pour l'année 2016, par chapitres et par opérations, conformément à la nomenclature M14 ;

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence au premier adjoint ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. COQUELLE et Mme LETENEUR), **ADOpte** le compte administratif 2016 du budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes TTC	1 252 319,75 €	2 930 838,74 €
Dépenses TTC	977 322,18 €	2 212 777,57 €

9 - Budget principal : Compte de gestion

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 dressé par le comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget principal 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité sur le compte de gestion 2016 du budget principal, **DÉCIDE** :

- De déclarer que le compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'adopter le Compte de Gestion 2016 du Budget principal dressé par Monsieur le Trésorier.

10 - Budget principal : Affectation des résultats

Vu les résultats inscrits au compte administratif du budget principal pour l'année 2016, lesquels sont conformes au compte de gestion ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter l'affectation des résultats selon le tableau ci-annexé :

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	952 468,90 €	818 288,67 €
Opérations d'ordre	24 853,28 €	434 031,08 €
Clôture exercice antérieur		100 007,32 €
Résultat de l'exercice	- €	274 997,57 €
Résultat de clôture R001	- €	375 004,89 €

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 778 746,49 €	2 905 985,46 €
Opérations d'ordre	434 031,08 €	24 853,28 €
Clôture exercice antérieur		712 305,19 €
Résultat de l'exercice	- €	718 061,17 €
Résultat de clôture	- €	1 430 366,36 €

AFFECTATION		
	Dépenses	Recettes
Report d'investissement	2 555 475,18 €	1 041 420,00 €
Affectation Investissement (1068)		1 139 050,29 €
Affectation Fonctionnement (R002)		291 316,07 €

11 - Tarif soirée St Patrick

Sur proposition d'organiser la traditionnelle et biennale Saint Patrick le 11 mars 2017 ;

Considérant qu'à cette occasion, il est proposé de renouveler la collaboration avec l'association les Amis du Moulins ;

Considérant que l'association verserait une participation à hauteur de 1 300,00 € pour cette manifestation ;

Sur la proposition de fixer une tarification particulière à ce spectacle ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 07 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver l'organisation de la Saint Patrick

- De fixer les tarifs pour cet évènementiel comme suit :
 - 5,00 € pour les enfants (jusque 12 ans)
 - 10,00 € pour les adultes

12 - Reprise engagements budget annexe de l'Office de Tourisme sur budget principal

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 décidant d'arrêter le budget annexe de l'Office de Tourisme au 31 décembre 2016 ;

Considérant que des créances en dépenses et recettes resteraient à mandater ou recouvrer sur l'exercice 2016 ainsi que les exercices antérieurs ;

Sur proposition de rattacher au budget principal de la Commune, pour leur prise en charge, ainsi que de transférer les contrats afférents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'accepter le transfert des créances en dépenses et recettes au budget principal de la Commune d'Arleux
- D'accepter le transfert des contrats en cours de validité au budget principal de la Commune d'Arleux
- De préciser que ces débits et crédits seront inscrits au budget principal de la Commune

13 - Stratégie commerce-artisanat-services : Appel à projet FISAC

Arleux, en partenariat étroit avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) est seule lauréate du Département du Nord, d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2014 par l'Etat, pour la revitalisation de son centre bourg et de développement du territoire.

Cette démarche aujourd'hui engagée sur une période de 6 ans grâce à l'appui de l'Etat a pour objectif premier de pérenniser le rôle de centralité d'Arleux, bourg de 3000 habitants, au cœur de la vallée de la Sensée.

Cet appui de l'Etat et de son réseau de partenaires constitue pour Arleux, territoire aux multiples atouts, de pouvoir élaborer une stratégie globale de développement à court, moyen et plus long terme en matière d'habitat, d'amélioration du cadre de vie, de développement économique, commercial et touristiques.

A ce propos, Arleux dispose d'un tissu commercial et de services important mais diffus, ce qui ne favorise pas la création d'une réelle dynamique en cœur de bourg. Travailler collectivement au renforcement de l'offre commerciale, artisanale et de services est un indispensable pour pérenniser l'activité et asseoir le rayonnement d'Arleux au sein de son bassin de vie et ainsi répondre aux besoins de plus de 13 000 habitants répartis dans ces villages où la désertification en matière de commerces et de services ne cesse de s'intensifier au fil des ans.

Dans cette perspective, la ville d'Arleux a pour ambition de mettre en œuvre un panel d'actions permettant de contribuer à la revitalisation de son centre bourg et de conforter son rôle de pôle de centralité au sein de son bassin de vie.

C'est pourquoi, sur la base d'un diagnostic exhaustif du tissu commercial et artisanal local, un programme d'actions s'articulant autour de 4 piliers et décliné en 17 actions, a

été élaboré de manière collégiale, au sein du comité de pilotage de la démarche, avec le souhait de répondre à l'appel à projets FISAC. Les partenaires de cette démarche sont la CAD, l'Union Commerciale et Artisanale d'Arleux et de la Sensée (UCAAS), la CCI Grand Lille, la CMAI.

En effet, la réforme du FISAC a modifié les conditions d'attribution de ce dispositif. Jusqu'alors attribué sur dossier de sollicitation, le fonds est désormais attribué sur appels à projets nationaux.

Les 4 axes du programme d'actions, découlant des enjeux définis à l'issue du diagnostic sont les suivants :

- Faire du centre bourg un lieu de centralité et de convivialité
- Mettre en valeur les produits locaux et les commerces de proximité
- Mieux identifier, développer et animer les commerces
- Assurer la pérennité des actions engagées

Ces actions se répartissent en dépenses d'investissement à hauteur de 1 390 920 € HT et de fonctionnement pour 97 047 € HT soit 1 487 967 € HT.

Un financement de la part de l'Etat, au titre du FISAC est sollicité pour 99 707 € dont 92 684 € sur dépenses d'investissement.

Pour mettre en œuvre ce programme, un comité de pilotage mené par la Ville d'Arleux est créé dans le prolongement de celui existant. Il mobilise :

- les maîtres d'ouvrage des différentes actions :

- La Commune d'Arleux
- La communauté d'Agglomération du Douaisis
- L'UCAAS
- La chambre de commerces et d'industrie Grand Lille
- La Chambre des métiers et de l'artisanat Nord Pas de Calais

- les partenaires financiers et d'ingénierie :

- DIRECCTE
- Conseil départemental du Nord

Le comité de pilotage pourra faire intervenir d'autres partenaires (ex : Région des Hauts de France) en fonction de l'évolution du projet notamment sur la mobilisation de financements complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De confirmer la candidature de la Ville d'Arleux à l'appel à projet FISAC 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FONCTION PUBLIQUE

14 - Fixation des rémunérations pour les activités péri et extrascolaires

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMMANDE PUBLIQUE

15 - Enfouissement des réseaux Cité du Cambrésis - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu programme de travaux d'enfouissement des réseaux de la Cité du Cambrésis (Montant des travaux estimé à 223 090,19 € HT) comprenant pour partie l'enfouissement des réseaux de basse tension dont la compétence appartient à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (Part estimée à 91 779,44 € HT).

Sur proposition à l'Assemblée de solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la CAD afin que la Commune puisse mener et diriger l'ensemble des travaux ; ce qui facilitera les démarches et délais nécessaires à ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De conclure la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi rédigée en ces termes et selon le plan de financement prévisionnel ci-avant défini pour les travaux d'enfouissement de réseaux de la Cité du Cambrésis
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents ou actes utiles à l'exécution de la présente décision.

URBANISME

16 - Plan Local d'Urbanisme - Transfert de compétence

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence relative au Plan Local Local d'Urbanisme – ou au document d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale - à l'intercommunalité dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la loi (article 136).

La procédure se traduit par un transfert de plein droit à compter du 27 mars 2017 et entrainera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire.

Cependant la loi offre la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédent le 27 mars 2017 : soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017 inclus.

Par correspondance en date du 29 janvier 2016, Monsieur Christian POIRET, Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, a saisi la Commune afin de connaître sa position et porter ce transfert en amont au débat du Conseil Communautaire du 24 juin 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Assemblée a pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la Commune d'Arleux ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une de ses compétences principales afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

17 - CAD - Modification de la convention de service commun ADS

Vu la délibération en date du 03 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal décidait de conclure une convention de création de service commun « ADS » avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Considérant que le 14 octobre 2016, son Conseil Communautaire décidait de modifier l'article 7 relative aux dispositions financières :

- Facturation au cours du premier trimestre de l'année en cours au lieu du dernier
- Appel de fonds par année civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De conclure la nouvelle convention ainsi rédigée
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente décision

18 - Département du Nord : Adhésion EPA (ex ATD)

La Loi NOTRe a renforcé les Départements dans leur mission de solidarité au service de l'aménagement et du développement des territoires. Elle les positionne sur l'assistance technique aux communes et intercommunalités « qui ne bénéficie pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat » (article L.3232-1-1).

C'est dans cet esprit que le Département du Nord est engagé, depuis plusieurs mois, dans la création d'un établissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale qui entrera en activité le 1^{er} janvier 2017.

Cette agence départementale, ouverte à toutes les communes et intercommunalités du Nord, quelle que soit leur taille, permettra de missionner des collaborateurs volontaires du département auprès des adhérents, pour les accompagner dans la définition et le montage de leurs projets.

En accord avec leurs présidents, les organismes associés du Département (CAUE, nordTourisme, NordSem...) s'inscriront également dans cette démarche.

Ainsi l'Agence Technique Départementale du Nord (ATD) sera maintenue dans le futur EPA afin de garantir la continuité du service, par transfert volontaire de son personnel, mais l'association sera dissoute.

Le Conseil Municipal,

Désirant conserver les services de l'Agence Technique Départementale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adhérer à l'Établissement Public Administratif mis en place par le Département
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente..

19 - Adhésion au CAUE du NORD

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

DÉCISIONS DIRECTES

20 - Permis de construire

PC5901516O0007M01 - Lot 3 "Le Clos de la Sensée" - Rue du 8 mai - Modification des châssis et des tuiles

PC059 015 16 O0008 - Lot 17 "Domaine des Fucus" - Construction d'une maison individuelle

PC059 015 16 O0009 - 648 rue André Joseph Leglay - Création d'une salle d'exposition

PC059 015 16 O0010 - Rue de la Poste - Construction d'une maison individuelle

21 - Déclarations d'intentions d'aliéner

IMMEUBLE : 63, voie des Meuniers

TERRAIN : B 2147, 2149 et 2151 rue André Joseph Leglay - B 1988 rue Simone Veil

22 - Déclarations préalables

DP5901516O00059 - 23, rue de la Chaussée - Réfection toiture

DP5901516O00060 - 19, avenue de la Gare - Véranda

DP5901516O00061 - 45B rue du 8 mai - Espace de stationnement couvert non clos de type préau

DP5901517O00001 - 20, rue Fily - Pose d'une clôture en plaque béton et porte

23 - Entretien de locaux scolaires et de vitres

Une consultation a été publiée sur le portail dédié ainsi qu'en mairie le 29^r août 2016 pour un marché de prestations de services à bons de commande pour des prestations de nettoyage de locaux de de vitres (y compris la fourniture des produits et matériel de nettoyage) :

- Lot n°1 « Entretien de locaux scolaires »
- Lot n°2 « Entretien de vitres »

Les réponses de ce marché à bons de commande unique étaient attendues pour le 21 septembre 2016, 12h00.

Une insertion dans les publications de la Voix du Nord a été effectuée le 31 août 2016.

A l'issue du délai six plis ont été déposés.

Les offres de la société C.CLEANER pour les lots 1 et 2 ont été jugées irrecevables car non conformes au dossier de consultation des entreprises.

L'offre de l'association des PAPILLONS BLANCS pour le lot n°2 a été jugée irrégulière car le temps consacré pour la prestation (8 h) était insuffisant par rapport aux exigences des pièces écrites du DCE.

Ces trois offres ont donc été écartées.

Une demande de précisions et de confirmation a été demandée à l'entreprise AGENOR pour le lot n°1.

Suite à l'analyse des offres par la commission pour les marchés à procédure adaptée,

Monsieur Pascal BOCQUET, dans le cadre de la délégation de signature qu'il a reçue par arrêté en date du 30 novembre 2016, a attribué les lots 1 et 2 à la société AGENOR.

DIVERS

24 - Modification des rythmes scolaires

Vu la délibération en date du 26 février 2013, par laquelle le Conseil municipal a engagé la procédure de réforme des rythmes scolaires ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2014, par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet éducatif ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L521-12 du Code de l'Education, une nouvelle consultation doit être menée auprès des maires et des conseils d'école en prévision de la rentrée scolaire 2017-2018 ;

Considérant qu'un nouveau schéma d'organisation du temps scolaire doit être rédigé en concertation avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves des écoles concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De reconduire le schéma d'organisation du temps scolaire tel que précédemment mis en place pour la rentrée 2017-2018
- De ne pas solliciter de dérogation et organiser la semaine scolaire selon les termes du Code de l'Éducation, à savoir : une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée ainsi que le mercredi matin
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

25 – Questions diverses

Sans objet

**Vu, le secrétaire
de séance, Mme
Laëtitia LAURENT**

Les membres du Conseil Municipal, M. Patrick MASCLET, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bruno VANDEVILLE, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, M. Joël THOREZ, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Christelle DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR.